

# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Version mise à jour décembre 2023

## PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE

Espace intercommunal  
9, Rue André Malraux  
69720 Saint Laurent de Mure  
Tél. : 04 72 48 63 46

**Propriétaire :** SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS

**Exploitant :** SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS  
Représenté par son Président : M Henri MONTELLANICO

**Responsable d'établissement :** M Samuel VIZCAINO

Ce document est établi conformément aux articles A322-12 à A 322-17 du Code du Sport relatif au POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours).

Ces articles sont rappelés en annexe.

[Paragraphe 3 Plan d'organisation de la surveillance et des secours \(Articles A322-12 à A322-17\) - Légifrance.htm](#)

27/12/2023

SIGNATURE



## TABLE DES MATIERES

<b>I. <u>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS</u></b>	
A. LES BASSINS	3
B. MATERIELS DE SECOURS	4
C. MOYENS DE COMMUNICATIONS INTERNES ET EXTERNES	4
<b>II. <u>FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT</u></b>	
A. OUVERTURE AUX USAGERS EN PERIODE SCOLAIRE	5
B. OUVERTURE AUX USAGERS LORS DES PETITES VACANCES	5
C. OUVERTURE AUX USAGERS EN PERIODE ESTIVALE	6
<b>III. <u>ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE</u></b>	
A. PUBLIC SCOLAIRE	8
B. LE PUBLIC USAGER	8
C. LES ASSOCIATIONS	8
<b>IV. <u>ORGANISATION INTERNE</u></b>	
A. REGLES GENERALES	9
B. PROCEDURE D'INTERVENTION	10
a) Problème d'ordre médical	10
b) Incidents d'ordre technique (incendie, gaz, risques chimiques)	11
c) Autres incidents	12
d) Cas divers	12
<b>V. <u>ANNEXES</u></b>	
A. MESSAGE D'ALERTE	14
B. PLAN DE L'ETABLISSEMENT	15
C. CONSIGNES AUX USAGERS	16
D. LISTES NUMEROS UTILES	17
E. ARTICLE A322-12 A A322-17 (RELATIF AU P.O.S.S.)	18-19
F. VOLET ROULANT	21
G. PROTOCOLE EN CAS DE POLLUTION DES BASSINS	22

## I. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS :

(Plan en annexe B)

Etablissement couvert en toutes saisons, comportant 2 bassins, avec un accès possible sur pelouse et une zone aqualudique en extérieure.

### A- LES BASSINS :

#### Système POSEIDON d'aide à la détection des noyades

##### ➤ Bassin sportif 25 x 10 mètres

Surface : 250 m<sup>2</sup>

Profondeur petit bain : 0,80 mètres

Profondeur grand bain : 2,05 mètres

##### ➤ Bassin ludique 12,5 x 10 mètres

Surface : 125 m<sup>2</sup>

Profondeur : 1,40 mètre

##### ➤ Pataugeoire :

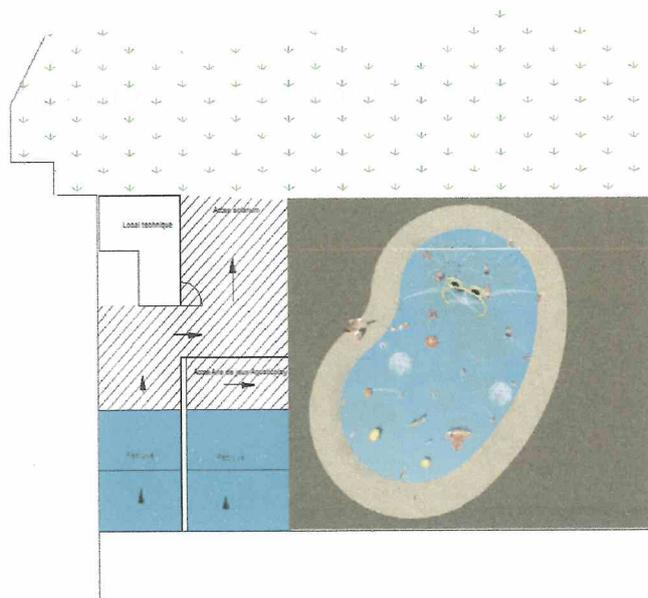
Surface : 47,5 m<sup>2</sup>

Profondeur de 0,40 mètre sur 30 m<sup>2</sup> (hors marches et accès par rampe PMR)

##### ➤ Zone Aqualudique extérieure

Surface : 120 m<sup>2</sup>

Profondeur : aucune



## **B- MATERIEL DE SECOURS**

- Vérification quotidienne de l'infirmierie ainsi que du fonctionnement du DSA/oxygénothérapies par le personnel qualifié (BNSSA ou BEESAN)
- Vérification quotidienne des téléphones (appels interne vers la caisse et externe vers les pompiers)
- Puis consignations des informations sur la main courante
- Consignations de toutes autres interventions à la 1<sup>ère</sup> prise de service.

## **C- MOYENS DE COMMUNICATION INTERNES ET EXTERNES :**

### ➤ Interne :

- Sifflets
- 1 téléphone sans fil par surveillant (n° 1, 2, 3,4 et 5)
- 2 postes (infirmierie – bureau MNS)
- 1 micro à l'accueil avec haut-parleurs sur la zone : vestiaires/bassin sportif/bassin ludique/plages extérieures

### ➤ Externe :

- 1 ligne d'urgence « secours » située à l'infirmierie (téléphone rouge)
- 1 poste fixe à l'accueil
- 5 téléphones sans fil = 1 par surveillant (faire 7 pour sortir)

Liste des numéros utiles en **Annexe D**

## II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

**Capacité d'accueil de l'établissement en FMI : 422 usagers**

Les agents travaillant dans l'établissement sont directement pris en compte dans la **Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.)**

L'établissement fonctionne toute l'année et accueille différents publics (associations/centre aérés / scolaires / instituts médicalisés et usagers)

Chaque public, hors usagers, bénéficie d'une plage d'ouverture, stipulée par une convention définie par le responsable de l'établissement.

Une personne à l'accueil est présente de l'ouverture à la fermeture de l'établissement (Hors associations).

Le personnel « technique » a la charge de la qualité et des analyses quotidiennes de l'eau (une vérification mensuelle est opérée par un organisme certifié).

Il informe la direction et le personnel qualifié de tout problème (Chlore, PH, circulation d'eau) pouvant entraîner une décision de non-ouverture d'un ou des bassins.

Une vérification mensuelle de la qualité de l'eau est opérée par un organisme certifié.

Un rideau, donnant accès au bassin, sera ouvert par le personnel autorisé (**Cf. : annexe G**) après l'ouverture de poste puis fermé à chaque évacuation totale des bassins.

Par conséquent, la fermeture totale de l'établissement aura lieu 15 minutes après l'heure indiquée.

En période estivale afin d'éviter un afflux important dans les vestiaires et sanitaires, les pelouses et la zone aqualudique de l'espace extérieur seront évacuées 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

### A. OUVERTURE AUX USAGERS EN PERIODE SCOLAIRE :

	<b>Bassin Sportif</b>	<b>Bassin Ludique</b>
<b>Lundi</b>	12h-13h45 / 17h30-20h	-
<b>Mardi</b>	12h-13h45 / 17h30-20h	17h30-19h
<b>Mercredi</b>	17h30-20h00	16h-17h30
<b>Jeudi</b>	12h-13h45 / 17h30-20h	17h30-19h
<b>Vendredi</b>	12h-13h45	-
<b>Samedi</b>	11h-13h45 / 14h30-19h	14h30-19h00
<b>Dimanche</b>	9h-13h	

L'établissement est évacué 15 minutes après l'heure de fermeture des bassins.

**B. OUVERTURE AUX USAGERS LORS DES PETITES VACANCES (TOUSSAINT/NOEL/HIVER/PAQUES) :**

Les horaires seront déterminés par le responsable de l'établissement en fonction de la fréquentation, des animations, et des interventions techniques (vidanges ...).

**C. OUVERTURE AUX USAGERS EN PERIODE ESTIVALE (JUILLET ET AOUT) :**

**Lundi au samedi :** 12h-18h45

**Dimanche :** 9h-13h

**Jours fériés :** Fermeture

**Cas particulier (forte fréquentation) :**

En cas de forte chaleur et /ou fréquentation accrue des centres aérés (zone rouge), une augmentation des personnels qualifiés peut être mis en place à l'initiative du responsable de l'établissement.

<b>Pour information aux usagers (Renseignements affichés à l'accueil)</b>
---

- |  |                   |
|--|-------------------|
| ✓ Numéros cartes professionnelles et diplômes du personnel de surveillance   | accueil           |
| ✓ Analyses d'eau (ARS)   | accueil           |
| ✓ Assurance de l'établissement   | accueil           |
| ✓ Extraits du POSS   | accueil + bassins |
| ✓ Règlement intérieur  | accueil + bassins |
| ✓ Plan d'évacuation de l'établissement   | accueil + bassins |
| ✓ Présence du système d'assistance à la détection des noyades assistée par ordinateur<br>(Loi « informatique et liberté ») |                   |

Les températures de l'air ambiant et de l'eau des bassins sont affichées par panneaux lumineux à proximité de chaque bassin.

### **III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE :**

Tous les personnels du S.I.M, de l'éducation nationale et des associations (techniciens, hôtesses de caisses, BNSSA, éducateurs sportifs et enseignants) sont impliqués et qualifiés pour participer à la mise en place du P.O.S.S.

Une **révision** PSE1/PSE2 est organisée chaque année, regroupant les personnels de surveillance/enseignement titulaires et contractuels.

#### En début d'ouverture d'exploitation des bassins :

Le personnel de l'accueil doit s'assurer que le maitre-nageur en charge de l'ouverture est bien présent sur les bassins avant de faire rentrer dans l'établissement les premiers usagers.

Le personnel qualifié exerce la surveillance de façon constante, vigilante et active.

#### ➤ La zone de surveillance :

La zone est composée de deux bassins, ceux-ci peuvent être ouverts indépendamment ou simultanément, tout ou en partie en fonction de la fréquentation.

## Organisation générale :

**Le règlement intérieur** est affiché à l'entrée de l'établissement et à proximité des bassins, il traite des règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à tous les usagers.

La fréquentation et la nature du public déterminent des facteurs de risques plus ou moins élevés. Le nombre d'agents qualifiés présents sur la zone de surveillance est donc établi par la fréquentation et l'emploi du temps (minima de deux agents qualifiés lors de l'ouverture des deux bassins et un 3<sup>ème</sup> agent pouvant compléter la surveillance (en cas de zone rouge).

Un système de rotation sur les différents postes est mis en place suivant l'état de lucidité de l'agent.

Les postes de surveillance sont mobiles autour des bassins en fonctions des circonstances.

En effet, en cas d'absence exceptionnelle d'une surveillance, (pour un soin, ou autres urgences), le ou les surveillants restants sont mobiles autour de la zone et peuvent, le cas échéant, évacuer et fermer temporairement un bassin.

### A. LE PUBLIC SCOLAIRE :

**Le public « scolaire »** est surveillé, conformément à la circulaire de l'enseignement de la natation en vigueur ([BO n°9 3mars 2022](#)), **précisant 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau pour les écoliers et 5 m<sup>2</sup> de plan d'eau pour les collèges /lycées.**

Une personne par bassin, en poste « chaise ».

La règle est de « siffler » pour sommer à l'éducateur et/ou au responsable pédagogique de sa classe d'intervenir sur un enfant en détresse.

Le surveillant peut toutefois être amené à intervenir « hors chaise » sur son initiative en cas d'incident. Le responsable pédagogique doit évacuer sa classe et vérifier que la totalité des élèves soit en sécurité sur les plages à l'extérieur des bassins.

### B. LE PUBLIC USAGER

La surveillance se fait en fonction des situations spécifiques liées aux activités dans le bassin (Chaise, rondes, placement jugé le plus judicieux).

Lors de fortes fréquentations dites « zone rouge », il est préconisé de faire un roulement sur les 3 postes toutes les 20 minutes.

La surveillance seule sur la zone peut être mise en place en fonction de la fréquentation et des publics.

### C. LES ASSOCIATIONS :

La présence par bassin occupé d'un agent qualifié, responsable de la sécurité, est obligatoire. La présence des associations est régie par une convention.

- Si l'encadrement est réalisé par une personne qualifiée pour la surveillance, il n'est pas nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour cette même surveillance.
- Si l'encadrement est réalisé par une personne non qualifiée pour la surveillance, l'association à l'obligation d'assurer la sécurité et la surveillance par la présence d'un personnel qualifié par bassin

## IV. ORGANISATION INTERNE

### A. REGLES GENERALES :

**Un message d'alerte type (Annexe A)** est affiché vers chaque téléphone fixe (caisse, infirmerie, locale des maitres-nageurs sauveteurs)

**La communication entre agents qualifiés** se fait par téléphone interne, sifflet, voix suivant les distances et les besoins.

**La communication entre personnel en charge de la surveillance et la personne de l'accueil** se fait par téléphone interne (poste 7347)

**Emplacement du défibrillateur semi-automatique (DSA)** : il se situe sur le bassin ludique, au-dessus de la caisse de rangement située le long de la rambarde permettant le passage vers le grand bassin, et plus précisément à droite de la porte de secours. De cette façon, il est positionné stratégiquement **à égale distance** du petit bassin, du grand bassin, de l'espace pelouse ainsi que des vestiaires. Il est également **à la vue des usagers**.

**L'évacuation des bassins** est signalée par des coups de sifflet brefs et répétés (5 au minimum) relayés par annonce vocale. (Annexe C)

**Ne jamais laisser une victime seule** sans surveillance jusqu'à la prise en charge par les secours extérieurs ou par un adulte responsable légal informé. En cas de doute sur les suites, ne jamais laisser repartir la victime, seule ou accompagnée.

**Si l'usager insiste pour repartir sans accompagnement, une fiche de refus de soins** devra être remplie et signé par la victime.

**Possibilité de téléphoner au 15 (SAMU)** pour information/conseil sur la conduite à suivre.

### ATTENTION LA BAIGNADE NE POURRA REPRENDRE QUE LORSQUE :

- La victime, consciente et sous surveillance, se trouve à l'infirmerie ou est évacuée par les secours extérieurs,
- Le rapport d'accident est établi : main courante et déclaration d'accident.
- La vérification des moyens de secours restant disponibles est effectuée
- La conformité à un processus de surveillance, qui prend en compte la F.I. et le nombre de sauveteurs disponibles, est applicable.
- Au besoin, n'ouvrir qu'un bassin.

**B. PROCEDURES D'INTERVENTION** (aquatique, plage, vestiaire)

a) **Problème d'ordre médical**

	BENIN	GRAVE
ROLE AGENTS TECHNIQUE/CAISSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend en charge la victime (Vestiaire, accueil)</li> <li>- Préviens le personnel surveillant si besoin et reste à disposition de ce dernier</li> <li>- Préviens les parents ou le responsable légal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend en charge la victime</li> <li>- Préviens le personnel surveillant et reste à disposition de ce dernier</li> <li>- Evacuation des usagés</li> <li>- Fermeture de l'établissement</li> </ul>
EVACUATION	<b>NON</b>	<b>OUI</b>  Le 1 <sup>er</sup> agent qui voit l'incident déclenche l'alerte (5 coups de sifflet ou téléphone)
1 <sup>er</sup> SAUVETEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend en charge la victime</li> <li>- Mise en place des gestes de secours</li> <li>- Alerte si besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend en charge la victime</li> <li>- Mise en place des gestes de secours</li> <li>- Alerte ou fait alerter</li> </ul>
ROLE 2 <sup>ème</sup> SAUVETEUR ET 3 <sup>ème</sup> SAUVETEUR	Surveillance de la zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporte le matériel de secours</li> <li>- Mise en place des gestes de secours si nécessaire</li> <li>- Alerte ou fait Alerter</li> <li>- Aide les autres agents pour l'évacuation des usagés</li> </ul>

**En période scolaire, les professeurs des écoles font partie intégrante du P.O.S.S.  
 Par conséquent, ils prennent le rôle du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sauveteur si besoin.**

**b) Incidents d'ordre technique : incendie, risques chimique, fuite de gaz :**

Du personnel est présent dans l'établissement de 6h00 du matin à la fermeture.

	HORS PRESENCE DE PUBLIC	PRESENCE DE PUBLIC
<b>ALERTE</b>	L'alerte est donnée par le <b>PERSONNEL</b> présent (boîtiers « incendie »)	Déclenchement d'une alarme Déclenchement du <b>P.O.S.S.</b>
<b>PROTECTION</b>	Regroupement en zone d'évacuation et comptage du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le personnel de surveillance (MNS)</b> évacue et regroupe immédiatement toutes les zones susceptibles de recevoir du public vers le point de rassemblement (les pelouses extérieures).</li> <li>- <b>Le personnel d'accueil</b> note la FI, vérifie que les vestiaires sont vides et rejoint par le pédiluve la pelouse.</li> <li>- <b>Le personnel technique</b>, éventuellement présent, rejoint le personnel de surveillance.</li> </ul>
<b>APPEL SECOURS</b>	Une personne qualifiée téléphone aux secours (pompiers 18 ou 112) et prépare l'accueil (vérifie le dégagement des voies d'accès puis informe et oriente les secours).	L'information est donnée sur les causes et les risques, un <b>MNS</b> appelle le 18 (ou 112) immédiatement.
<b>DANGER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer la vanne « GAZ » si utile.</li> <li>- Couper les CTA (Centrales de traitement de l'air)</li> <li>- Mise en sécurité de la zone sinistrée avec les extincteurs adéquats ou fermer la porte du local en feu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux agents techniques (ou 1 agent technique et 1 MNS)</b> font la recherche <b>CONJOINTEMENT</b> de la cause (tour des locaux).</li> <li>- Fermer la vanne « GAZ » si utile                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couper les CTA</li> </ul> </li> <li>- Mise en sécurité de la zone sinistrée avec les extincteurs adéquats ou fermer porte du local en feu</li> </ul>
<b>COMPTE RENDU</b>	Appeler le <b>Responsable d'établissement</b> , qui relaie l'information à la <b>DGS</b> et au <b>Président du SIM</b>	<b>Le responsable d'établissement, la DGS et le Président du SIM</b> sont informés immédiatement.

c) **Autres incidents (liste non exhaustive)**

**Dans tous les cas, la personne qui a appelé le 18 vérifie que les accès pompiers sont libres et elle oriente les secours.**

---

**ARRET D'URGENCE**

---

- ✓ **Gaz** : vanne extérieure à la chaufferie **ou** coup de poing sur la rue en bas des locaux SIM/RAM
- ✓ **Electricité** : coup de poing dans le local TGBT ou arrêt au transformateur (en face du portail « pelouse »)
- ✓ **Centrales de traitement d'air** : coup de poing « général » dans poste « accueil caisse » (ou coups de poing sur armoires électriques de chaque CTA)
- ✓ **Arrêt des pompes** : elles sont situées sur la tableau électrique derrière la caisse.

d) **Cas divers**

- **Qualité de l'eau** : en cas de mauvaise qualité de l'eau décelée, confirmation par analyse et contre-analyse du technicien qui en informe le personnel chargé de la surveillance, ce dernier décide de l'évacuation ou non des bassins (information relayée aux responsables a posteriori).
- **Contamination/salissure de l'eau** : (Annexe H)
- **Incivilité/violence** : rester calme, tenter de séparer les parties, prévenir le responsable d'établissement, la police municipale de St Laurent de Mure et/ou la gendarmerie (17).

# V. ANNEXES

ANNEXE A

(À afficher à proximité des téléphones fixes)

## MESSAGE D'ALERTE

(APPELER le 15 pour un renseignement sur la conduite à tenir.)

**APPELER le 18 pour passer une ALERTE.**

### Message

- 1- Ici la piscine intercommunale muroise à St Laurent de Mure 69 720  
9 rue André MALRAUX
- 2- Je suis : MNS, caissière, prof de gym... autre
- 3- Nous avons 1 (ou 2 ou...) victime
  - 1) Âge
  - 2) Sexe
  - 3) État : CONSCIENCE, VENTILATION, CIRCULATION, HEMORRAGIE etc.
  - 4) Cause probable : Noyade, chute, exposition au soleil, etc.
  - 5) Localisation précise de la victime
  - 6) Action entreprise par le sauveteur

Attendre pour raccrocher que la personne vous en donne l'ordre.

Attendre qu'elle vous rappelle.

Avertir les sauveteurs que le message a été passé.

Vérifier l'ouverture des accès « secours ».

(Personnel de l'accueil)

Se préparer à accueillir et guider les secours vers la victime.

(Personnel de l'accueil)



ANNEXE C (affichage à l'entrée)

## A L'ATTENTION DES USAGERS

En cas d'**incident**,  
et dans le cadre de la mise en œuvre du  
**Plan d'Organisation des Secours**,  
l'**évacuation des bassins** peut être ordonnée par le  
personnel de surveillance, la caissière ou un adulte commis  
d'office.

**(5 coups de sifflet brefs)**

**Il est IMPERATIF d'obéir IMMEDIATEMENT**  
**à cet ordre**, les bassins n'étant plus surveillés,  
et de suivre les consignes d'évacuation vers zones  
(Vestiaires, pelouses, etc.)

Pour information, les mitigeurs situés au-dessus des  
douches sont **préalablement réglés et bloqués** dans une  
position permettant d'obtenir une température d'eau proche  
de 37°C. Il est donc **formellement interdit** de manipuler  
ces mitigeurs et de modifier les réglages mis en place.

En cas d'incident survenant pour non-respect des  
injonctions, votre responsabilité pourra être recherchée.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Direction

ANNEXE D

**TELEPHONES UTILES** MAJ le 30/11/2023

Les numéros « rouge » sont programmés sur tous les postes "SIM" pour joindre les correspondants souhaités



**ACCUEIL** **7347** 04 72 48 63 46

**SECOURS** PAR PORTABLE **15**

**SECOURS** PAR PORTABLE **18**

**POLICE MUNICIPALE DE ST LAURENT DE MURE** **7013** 04 72 48 66 30  
 06 07 78 79 72

**GENDARMERIE NATIONALE A ST LAURENT DE MURE** **7011** 04 78 40 80 02

**BASSIN (MNS)** **7350**

Numéros d'Urgence

**CENTRE ANTI-POISON** 04 72 11 69 11  
**URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES (SMS)** 114  
**ALERTE ATTENTAT - ALERTE ENLEVEMENT** 197  
**SAMU SOCIAL (HEBERGEMENT D'URGENCE)** 115  
**VIOLENCES CONJUGALES** 3919  
**HARCELEMENT SCOLAIRE** 3020

**Astreinte technique** **7003** 06 15 34 52 24  
**Techniciens « Bureau + local analyses »** **7344**

**Responsable Technique** **7002** 06 24 55 04 65  
**Ou (vacances RT)**

**RESPONSABLE PISCINE** **7345** 06 19 12 60 93  
 04 72 48 63 45

**Directrice Générale des Services (DGS)** **7360** 04 72 48 63 47  
 06 34 59 11 92

**Ressource Humaine (RH)** **7340**  
**Secrétariat** **7300** 04 72 48 93 59  
**Président du SIM** 06 03 38 27 65  
**Vice-président du SIM** 06 19 12 60 93

## ANNEXE E

### Articles A322-12 à A322-17 du Code du Sport, Relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours.

#### Article A322-12

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

#### Article A322-13

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, dont un exemple de présentation est proposé à l'annexe III-10, comprend l'ensemble des éléments suivants :

1° Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :

- les bassins, toboggans et équipements particuliers ;
- les zones de surveillance ;
- les postes de surveillance ;
- l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours ;
- les lieux de stockage des produits chimiques ;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
- les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- les voies d'accès des secours extérieurs ;

2° Les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public ;

3° L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;

4° L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement.

Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de l'établissement, à savoir notamment :

- les horaires d'ouverture au public ;
- les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.

#### Article A322-14

En fonction des éléments mentionnés à l'article A. 322-13, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.

Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

### Article A322-15

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

### Article A322-16

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, partie intégrante de la déclaration mentionnée à l'article R. 322-1, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.

L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit plan.

### Article A322-17

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des bains. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.

## ANNEXE F (affichage)

La mise en place d'un volet roulant manuel au-dessus du pédiluve a pour but **d'éviter les retours bassin** en l'absence de surveillance.

### PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT (en période scolaire)

- **Avant l'ouverture**, les agents techniques pourront le remonter en vue d'effectuer leurs missions de nettoyage, MAIS devront **impérativement le refermer** après usage.
- **A l'ouverture de l'établissement**, le premier personnel qualifié et le BNSSA en poste seront les seuls agents autorisés à actionner l'ouverture de ce rideau.
- Enfin, ce rideau devra être **impérativement fermé à chaque fin de journée**.

Cette manipulation doit être effectuée **uniquement par un personnel du SIM (MNS, Agent d'Accueil ou Agent technique ou membre Association)**. cf. Tableau ci-dessous.

Ce dernier prendra garde à laisser apparaître les jours à travers le rideau (donc ne pas aller jusqu'en butée).

Lundi soir	Mardi soir	Mercredi soir	Jeudi soir	Vendredi 16h	Samedi soir	Dimanche 13h
Membre ASSO.				MNS du SIM	MNS du SIM	MNS du SIM
				Vendredi soir		
				Membre ASSO		

- **En période estivale**, le MNS ou BNSSA responsable de l'ouverture et/ou fermeture veillera au bon déroulement de ce protocole.

**Attention** : le rideau doit rester fermé en l'absence de personnel qualifié sur les bassins (BNSSA, BEESAN, BPJEPS)

La Direction

ANNEXE G

**PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION DES BASSINS**

(Contaminations par salissures de l'eau, vomissures, excréments...)

Localisation	Appréciation de la pollution	Mesures prises pour préserver la santé des usagers et du personnel	Moyens utilisés pour résoudre l'incident
<b>Bassins Ludique et/ou Sportifs</b>	Diffuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Fermeture des bassins et des plages au public.</li> <li>❖ Informer :                             <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Le public de façon provisoire.</li> <li>2- Les responsables de l'établissement.</li> <li>3- L'Astreinte pour évaluer l'intervention.</li> <li>4- La DGS puis l' élu via la DGS.</li> </ol> </li> </ul>	<p><b><u>Par les ETAPS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Fermeture des zones contaminées.</li> </ul> <p><b><u>Par les services techniques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Stopper la filtration pour faire retomber les dépôts.</li> <li>❖ Mise en place du robot.</li> <li>❖ Filtration sans baigneurs pour une durée totale d'un cycle de filtration soit : 2h pour le bassin ludique et 2h30 pour le bassin sportif.</li> <li>❖ Analyse obligatoire avant ouverture potentielle.</li> </ul>
<b>Bassins Ludique et/ou Sportifs</b>	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Fermeture provisoire des bassins ou de la zone polluée.</li> <li>❖ Informer le public de façon provisoire.</li> </ul>	<p><b><u>Par les ETAPS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Décontamination de façon localisée à l'aide d'une épuisette.</li> </ul> <p><b><u>Par les services techniques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Possibilité d'analyse d'eau si besoin.</li> </ul>
<b>Plages Piscine</b>	Localisée et/ou diffuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Fermeture provisoire des accès aux bassins ou de la zone polluée.</li> <li>❖ Informer le public de façon provisoire.</li> </ul>	<p><b><u>Par les ETAPS, agents techniques ou agents de caisse en fonction des disponibilités de chacun :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rincer à grande eau la zone.</li> <li>❖ Pulvériser du produit. Désinfectant ARGOGERM sur la zone à traiter.</li> <li>❖ Ré ouverture par la suite du bassin.</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le



ID : 069-256900796-20240108-2024\_02-AR